



BULLETIN SPECIAL PLU n°1 – la démarche, les objectifs communaux

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU remplace le POS.

Il est l'expression d'un projet de territoire, sur la base d'un diagnostic et d'un PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables)

... **traduit en terme réglementaire** : le plan de zonage, le règlement écrit, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Dans un contexte législatif et supra-communal, et notamment :

- La Loi ALUR (qui insiste notamment sur les enjeux d'économie d'espace)
- La Loi « montagne »
- Le SCOT de la région Grenobloise

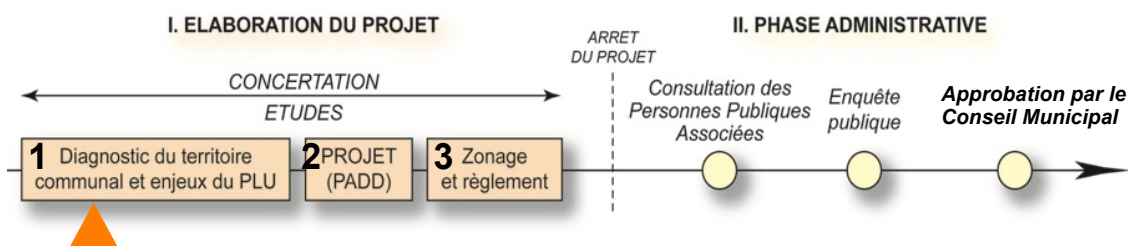
Ces éléments vous seront présentés et expliqués lors d'une première réunion publique.

Il s'agit d'engager une réflexion sur l'avenir de la commune, définir un projet cohérent et équilibré, prenant en compte les enjeux agricoles, paysagers, environnementaux.

La démarche

L'élaboration du PLU (= révision du POS) suit 3 étapes principales jusqu'à l'arrêt du Projet, en intégrant la participation de la population : (cf schéma ci-dessous)

Il entrera ensuite dans sa phase administrative (consultation des Personnes Publiques : Etat, SCOT, chambres consulaires ...) et à l'enquête publique, avant son approbation.



La commune débute la procédure, après une "étude de cadrage", pour dégager les enjeux principaux, les implications du SCOT, et qui a permis de préciser les objectifs de la révision du POS, avec la nécessité de retravailler le projet d'évolution du village en lien avec les risques naturels...

En parallèle, la commune réalise un schéma de gestion des eaux pluviales. Ce document doit être réalisé conjointement et en cohérence avec le PLU.

La concertation

La concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du Projet. Un bilan de cette concertation sera présenté en conseil municipal ; il sera inséré dans le dossier d'enquête publique du PLU.

Les modalités définies par la commune :

- une information régulière sera diffusée dans les bulletins d'information et sur le site internet de la mairie, au fur et à mesure de l'avancement.
- vous pourrez vous exprimer par le biais d'un registre déposé en mairie.
- 3 réunions publiques sont prévues, la première lors de la présentation du diagnostic et des éléments de cadrage juridique ; la deuxième lors de la présentation des réflexions du PADD, la troisième avant l'arrêt du projet de PLU. (les dates vous seront précisées ultérieurement)
- des permanences d'élus seront organisées afin de vous permettre d'échanger en direct (annoncées par voie d'affichage et dans le journal municipal).

LEXIQUE :

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial.

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les objectifs communaux pour la révision du POS

Ces objectifs ont été précisés par une délibération du conseil municipal le 25 mars 2017, complémentaire à celle du 21 décembre 2015 qui a prescrit la révision du POS.

1. Orientations d'urbanisme

Les objectifs communaux tiennent compte des contraintes liées à la carte des aléas, les zones de captage et l'assainissement collectif.

> Préserver l'identité locale :

- Préserver l'identité et l'harmonie architecturale (volumétries, couleurs, matériaux), et paysagère sur l'ensemble de la commune.
- Favoriser la restauration des maisons remarquables, conforter les hameaux existants.

> Maîtriser le développement, en lien avec le niveau d'équipement de la commune (eau, assainissement, écoles, voiries, communications numériques THD).

- Favoriser le développement du commerce local et d'activités en apportant de la vie à la commune.
- S'assurer d'une densité acceptable qui corresponde à la structure et à l'échelle du village.
- Réfléchir à la reconversion et la valorisation du bâti existant sur la commune.

> Renforcer la centralité :

- Retravailler le projet de centre village en lien avec les risques naturels,
- Favoriser la mixité dans l'offre de logements : habitat accessible aux jeunes (achat tremplin), habitat à destination des personnes âgées, PMR (personnes à mobilité réduite), locatif afin de maintenir une population jeune indispensable au maintien d'une population scolaire suffisante.
- Valoriser et développer la fonctionnalité des équipements : cheminements piétons, liaison entre les hameaux et le centre, espaces publics ; sécuriser les entrées de village.

2. Intégrer les ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver les espaces agricoles, maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers.
- Préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais, ...).
- Prendre en compte les risques naturels.
- Conserver des espaces ouverts.



Le POS, c'est fini ...

Depuis le 27 mars 2017, le POS est devenu caduque ; dans l'attente de l'approbation du PLU, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique sur la commune.

Ce que cela implique :

- > les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.
- > intervention de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme : chaque demande fait l'objet d'un avis conforme du préfet.

